

- 2) *Le Port autonome du Centre et de l'Ouest SCRL, le Port autonome de Namur, le Port autonome de Charleroi, le Port autonome de Liège et la Région wallonne supporteront, outre leurs propres dépens, les dépens encourus par la Commission européenne.*
- 3) *Le Royaume de Belgique supportera ses propres dépens.*

---

(<sup>1</sup>) JO C 382 du 13.11.2017.

---

**Arrêt du Tribunal du 20 septembre 2019 – Le Port de Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale/Commission**

(Affaire T-674/17) (<sup>1</sup>)

*(«Aides d'État – Régime d'exonération de l'impôt des sociétés mis à exécution par la Belgique en faveur de ses ports – Décision déclarant le régime d'aides incompatible avec le marché intérieur – Notion d'activité économique – Services d'intérêt économique général – Activités non économiques – Caractère dissociable – Caractère sélectif – Article 93 TFUE et article 106, paragraphe 2, TFUE»)*

(2019/C 406/33)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Parties requérantes:* Le Port de Bruxelles (Bruxelles, Belgique), Région de Bruxelles-Capitale (Belgique) (représentants: J. Vanden Eynde et E. Wauters, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: B. Stromsky et S. Noë, agents)

*Partie intervenante, au soutien des parties requérantes:* Royaume de Belgique (représentants: J.-C. Halleux, P. Cottin, L. Van den Broeck et C. Pochet, agents, assistés de A. Lepièce et H. Baeyens, avocats)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision (UE) 2017/2115 de la Commission, du 27 juillet 2017, concernant le régime d'aides SA.38393 (2016/C, ex 2015/E) mis à exécution par la Belgique – Fiscalité des ports en Belgique (JO 2017, L 332, p. 1).

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le Port de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale supporteront, outre leurs propres dépens, les dépens encourus par la Commission européenne.*
- 3) *Le Royaume de Belgique supportera ses propres dépens.*

---

(<sup>1</sup>) JO C 382 du 13.11.2017.

---